

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 AVRIL 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle du Perron, sous la présidence de Madame Marie-Gabrielle Carré, Vice-présidente du CCAS.

Étaient présents :

Mmes Marie-Gabrielle Carré, Sonia Sanchez, Patricia Mary, Séverine Blanloeil, M. Christian Peulvey, Mmes Françoise Clénet, Marie-Claude Bailliard, M. Jean-Luc Wemaere, M. Claude Petit, Mme Claudine Liard, M. Daniel Cevaer, Mme Ghislaine Rousset-Rigolier.

Étaient absents excusés :

Mme Blandine Elain (procuration à Mme Marie-Gabrielle Carré), Mme Sophie Piveteau-Aussant (procuration à Mme Claudine Liard).

Étaient absents :

M. Xavier Bonnet, Mmes Catherine Cormerais, Nicole Cléro.

Assistaient également :

M. Druelle et Mme Bargeolle au titre des services.

Secrétaire de séance : Mme Sonia Sanchez.

Date de la convocation : 07 avril 2023.

Nombre de membres en exercice : 17	Présents : 12	Excusés : 2	Absents : 3	Votants : 14
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

▫ **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : Affectation définitive des résultats 2022**

Madame la Vice-présidente rappelle que,

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Lors du précédent conseil d'administration en date du 27 février 2023, avait été effectuée la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2022 au budget primitif 2023. Le compte administratif 2022 étant désormais approuvé, il convient de procéder à l'affectation définitive des résultats.

Les résultats présentés ce jour s'avèrent identiques à ceux repris par anticipation.

Après avoir entendu cet exposé,

VU l'arrêté ministériel en date du 18 décembre 2017, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5, R.2311-11 et suivants, L.2313-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 27 février 2023, relative à la reprise anticipée des résultats 2022,

VU la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 12 avril 2023, arrêtant le compte administratif 2022 du budget du CCAS,

CONSIDÉRANT le solde des restes à réaliser 2022 à reporter sur l'exercice de 2023 à hauteur de 66 724 € en recettes,

CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter définitivement le résultat de l'exercice 2022,

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

0,00 €	En excédent de fonctionnement capitalisé (compte R 1068)
190 367,56 €	En excédent antérieur reporté (compte R 002)

REPORTE l'excédent d'investissement, comme suit :

196 076,52 €	En solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement (compte R 001)
---------------------	---

AFFECTE ces résultats au budget primitif 2023,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Sonia Sanchez
Secrétaire de séance



Marie-Gabrielle Carré
Vice-présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

17 AVR. 2023

- son affichage le **19 AVR. 2023**

Accusé de réception en préfecture 044-264401555-20230412-DEL-230407-DE Date de télétransmission : 17/04/2023 Date de réception préfecture : 17/04/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.